
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 19 MAI 2025

N° 25-00496 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025 - 432/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 28/04/2025 d'un concours direct pour le recrutement de **cent (100) élèves Sage-Femmes ou Maïeuticiens dont cinq (05) issus des rangs des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) et cinq (05) issus des rangs des Agents de Santé à Base Communautaire (ASBC)**, à former à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP), au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session 2025**.

Le nombre de postes à pourvoir est reparti conformément au tableau ci-dessous :

N°	Intitulé du concours	Nombre de postes à pourvoir	Quotas réservés	
			VDP	ASBC
1	Sages-Femmes	75	2	3
2	Maïeuticiens	25	3	2
TOTAL		100	05	05

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires du **Baccalauréat** à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les inscriptions ou réceptions des dossiers se font :

- sur la plateforme d'inscription en ligne **e-concours**, à l'adresse **www.econcours.gov.bf** ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site **www.econcours.gov.bf**), **du 23 mai 2025 à 00h 00mn au 01 juin 2025 à 23h 59mn** pour les candidats non VDP et non ASBC ;
- par dépôt du dossier physique, **du 23 mai 2025 au 05 juin 2025, de 08h à 14h**, les jours ouvrables du **lundi au vendredi** à l'AGRE ou dans les Directions Régionales de la Fonction Publique pour les candidats issus des **Agents de Santé à Base communautaire** ;
- par dépôt du dossier physique, **du 23 mai 2025 au 05 juin 2025, de 08h à 14h**, les jours ouvrables du **lundi au vendredi**, dans les Coordinations Régionales de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) pour les candidats issus des VDP.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- **une copie du contrat d'engagement de VDP à jour pour les candidats issus des VDP ;**
- **une attestation délivrée par le médecin chef de district sanitaire, attestant la qualité d'ASBC de l'intéressé, pour les candidats issus des ASBC ;**
- un engagement à servir pendant six (06) ans en milieu rural.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite, pour ceux issus des rangs des VDP et des ASBC et admissibles par ordre de mérite pour ceux ayant postulés en ligne.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique, administrées sous forme de Question à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de test psychotechnique sur vingt (20) points.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est d'au moins **trente-trois (33) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
*Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Administration et du Travail*